



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAC-BEAUPORT**

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION RÉGULIÈRE DU COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME (CCU) DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-BEAUPORT TENU PAR
VIDÉOCONFÉRENCE LE 13 OCTOBRE 2021**

Personne(s) présente(s) :

Mme Marie Ignaczak, présidente
Mme Marie-Claude Barbe
M. Jean-Philippe Côté
M Vincent Perron
Mme Mélanie Pettigrew

M. François Bienvenu, conseiller technique

Personne(s) absente(s) :

Mme Hélène Bergeron, conseillère

Les membres dudit comité formant quorum sous la présidence de Mme Marie Ignaczak, présidente.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la réunion**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption du procès-verbal**
- 4. Sujets**
 - 4.1 Dérogation mineure - 2021-20004 – 19 chemin de la Brunante
 - 4.2 PIIA – Construction dans un secteur de forte pente – 12 chemin des Îlots
 - 4.3 PIIA – Construction d'une aire de stationnement d'une superficie 150 mètres carrés et plus – 65 chemin du Grand-Duc
- 5. Date de la prochaine réunion du CCU**
- 6. Varia**
- 7. Clôture de la réunion**

1. Ouverture de la réunion

La présidente déclare l'assemblée ouverte à 19:00.

2. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est accepté tel que présenté.

3. Adoption du procès-verbal

Le procès-verbal de la rencontre du 22 septembre 2021 a été accepté tel que rédigé.



4. Sujets

4.1 Dérogation mineure - 2021-20004 - 19 chemin de la Brunante

Considérant que la construction du garage et de la résidence a été autorisée par la Municipalité suite à la délivrance d'un permis le 19 janvier 1990;

Considérant que les bâtiments visés par la demande concordent avec les éléments apparaissant aux plans de construction approuvés par la Municipalité dans le cadre de la demande de permis;

Considérant qu'un certificat de localisation avait été produit le 6 juillet 1990 et que le document indique une distance entre les deux bâtiments de 1,69 mètre;

Considérant que les bâtiments visés par la demande n'ont pas été modifiés suite à leur construction;

Le comité consultatif recommande **l'acceptation** de la demande de dérogation mineure 2021-20004, lot 1 820 906 afin rendre réputé conforme uniquement la distance de 1,65 m entre le bâtiment principal et le garage isolé au lieu de 2 mètres tel qu'exigé à l'article 53 et au tableau 1 du Règlement de zonage 09-207, le tout tel que démontré sur le plan qui a été préparé par Claude Burgess, arpenteur-géomètre, en date du 20 septembre 2021, portant le numéro 11 372 de ses minutes.

4.2 PIIA - Construction dans un secteur de forte pente - 12 chemin des Îlots

Le comité consultatif recommande **le refus** de la demande de permis 2021-00802, numéro de lot 4 365 206, concernant l'installation d'une piscine dans un secteur de forte pente et dans la bande de protection du secteur de forte pente (Règl. 09-198, art. 55.13) pour le motif suivant :

- Le requérant n'a pas effectué la démonstration que le terrain n'est pas constructible considérant l'article 3.2.10 du règlement de contrôle intérimaire de la Communauté métropolitaine de Québec numéro 2010-41 tel qu'indiqué au paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 55.13 du Règlement sur les PIIA.

Les membres du comité souhaitent indiquer aux membres du conseil municipal que le dépôt d'une demande de PIIA ne devrait pas permettre de contourner la réglementation, Il est possible que le cadre réglementaire limite les possibilités d'ajouter certains types de constructions accessoires en fonction des contraintes présentes sur le terrains.

4.3 PIIA - Construction d'une aire de stationnement d'une superficie 150 mètres carrés et plus - 65 chemin du Grand-Duc

Le comité consultatif recommande **l'acceptation** de la demande de permis 2021-00552, numéro de lot 5 485 411, concernant l'aménagement d'une aire de stationnement d'une superficie 150 mètres carrés et plus (Règl. 09-198, art. 55.5).

5. Date de la prochaine réunion du CCU

La date de la prochaine réunion du CCU sera déterminée ultérieurement par la présidente selon la disponibilité des membres du comité.

6. Varia



7. Clôture de la réunion

Clôture de la réunion à 20:20.

Mme Marie Ignaczak

Vincent Perron, secrétaire temporaire